

AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_01-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN et LABROUSSE

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-01

Pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente

Rapporteur : Mme GINGAST

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Fléac, deux sites d'implantation de repères de crues ont été identifié :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AT Parcelle : 0008	La Guinguette de Fléac, rue du Tranchard	Restaurant	Pierre-Marie CHEVAILLIER
Section : AV Parcelle : 0163	12 impasse de l'Ecluse	Maison	Frédérique et Christian GUILLÉ

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire de deux conventions qui seront signées par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Fléac et les propriétaires des sites (cf. Pierre-Marie CHEVAILLIER, Frédérique et Christian GUILLÉ). Les projets de conventions pour la pose de repères de crues sont annexés à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 23 MAI 2023
Réception du : 23 MAI 2023
Mise en ligne le : 23 MAI 2023
Le Maire, Hélène GINGAST




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 22 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN et LABROUSSE

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU

De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-02

Culture : convention de prêt de matériel d'exposition

Rapporteur : C. AUDRA

M. Gérard BENGUIGUI, président de l'Association juive d'Angoulême et de la Charente, a proposé de mettre à disposition de la commune le matériel d'une exposition sur les « **Justes parmi les Nations** » de Charente du 02/06/2023 au 16/06/2023.

Cette exposition est composée de 14 panneaux appelés « Kakemonos », de 14 barres de tension en acier et d'un livret fourni à titre gratuit à hauteur d'une cinquantaine d'exemplaires. Elle sera assurée pour une valeur totale de 2 940 €.

Durant la période de prêt, il est prévu de donner accès à l'exposition à tous publics, dans différents lieux de la commune (MJC, EHPAD et Hôtel de ville).

En complément, une conférence est organisée le vendredi 16/06/2023 au soir, intitulée « Les Justes de Charente »

Ce prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention, ayant pour but de fixer les modalités pratiques et engagement réciproques entre l'association juive d'Angoulême et de la Charente et la Commune de Fléac.

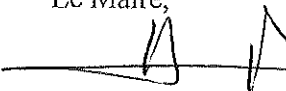
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_02-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel d'exposition dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST




Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MAI 2023

Réception du : 23 MAI 2023

Mise en ligne le : 23 MAI 2023

Le Maire, Hélène GINGAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-03

Convention de service soutiens à la gestion des R.H. « CDGRH+ »

Rapporteur : P. LAINÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :**

Elaboration des LDG, GPPEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPPEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la Commune de Fléac pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

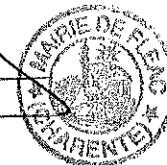
016-211601380-20230522-DCM202305_03-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'ADHERER** à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » avec le Centre de Gestion de la Charente.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **23 MAI 2023**

Réception du : **23 MAI 2023**

Mise en ligne le : **23 MAI 2023**

Le Maire, HÉLÈNE GINGAST




AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_04-DE
 Reçu le 23/05/2023
 Publié le 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Héléne GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
 Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
 De Mme DA COSTA à Mme DESACHY
 De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
 De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-04

Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2023

Rapporteur : P. LAINÉ

Il est proposé de solliciter un fonds de concours Solidarité auprès de GRANDANGOULEME au titre de 2023 pour les travaux d'isolation de l'hôtel de Ville.
 Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, il est prévu la réfection des façades Nord et Ouest, l'isolation des murs et la reprise du balcon de la façade Sud de l'Hôtel de ville (endommagé lors d'un orage de grêle).

Plan de financement :

Coût total de l'opération HT	82 295,00 €
Subventions mobilisables	
Etat – DETR 2023 35 %	28 803,25 €
Département – soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € + majoration 10 % pour bâtiment dans périmètre protégé)	24 688,50 €
Région 10 %	8 229,50 €
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité 2023 (plafonnée à 5 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	15 573,75 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	18 688.50 €

AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_04-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

Il est donc proposé de solliciter 5 000 € au titre de 2023 pour le projet précité sachant que le montant de ce fonds de concours ne peut excéder 5 000 €. Il viendra abonder au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **DE DEMANDER** le fond de concours Solidarité au titre de 2023 de 5 000 € à GrandAngoulême ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MAI 2023

Réception du : 23 MAI 2023

Mise en ligne le : 23 MAI 2023

Le Maire, Hélène GINGAST




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-05

Correspondants de la Protection civile – élection des membres suite à démission

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération du conseil municipal du 25/05/2020, le nombre de correspondants de la Protection civile a été fixé à 6, représentant chacun un secteur de la Commune.

- Zone 1 : secteur du Bourg – Les Plantes – La Mairie - Ste Barbe – Les Saules – La Vergne – La Combe à Pierrot
- Zone 2 : secteur de : Le Tranchard – La Martine - La Taille – Les Pierrailles – Les Sablons – La Touche - Basseau
- Zone 3 : secteur de : Brénat – Le Tridou – La Combe Caduc – Bellejoie – La Combe
- Zone 4 : secteur de : Pete Levrette – Le Grand Maine – Chausseloup – Bois Foucault - Thouérat
- Zone 5 : secteur de : Les Mornats – La Vallade – La Gounerie - Les Poignards
- Zone 6 : secteur de : Le Lugeat – Moulède – Les Godiers

AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_05-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

Leur rôle est de relayer le Maire, le 1^{er} Adjoint et les autorités de la protection civile (Préfet, SDIS) en cas de catastrophe naturelle (inondation par exemple) ou autre, ainsi que d'aider à l'actualisation régulière et à l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM (dossier d'information communale sur les risques majeurs).

Pour faire suite à la démission de M Alain GOICHON, le 16 janvier dernier, conseiller municipal et membre élu pour la zone 6, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Deux candidatures ont été déposées :

- Bénédicte CHEMINADE
- Yoba PLAIN

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, désigne Mme CHEMINADE en tant que correspondante de la Protection Civile sur la zone 6

Résultat du Vote :

Nombre de votants : 23

Votes en faveur de Mme CHEMINADE : 11

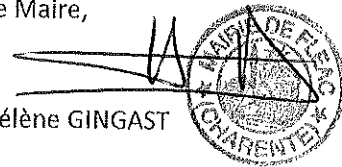
Votes en faveur de Mme PLAIN : 10

Votes nuls : 2

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certificat exécutoire copie tenu de :

Transmission à la préfecture le : 23 MAI 2023

Réception du : 23 MAI 2023

Mise en ligne le : 23 MAI 2023

Le Maire, Hélène GINGAST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : Mmes BEL, GOMES DA COSTA, DIABY et Mrs CHAUVAUD, SOGUEL, LOJEWSKI, MORIN

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETARE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Délibération : 2023-05-06

Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : H. GINGAST

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,
Considérant la nécessité de prendre en compte des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2023 pour le budget principal de la Commune comme suit :

- Achat d'un chariot élévateur neuf, en prenant dans les dépenses imprévues (020) au profit du Centre technique (Op.278) ;
- Intégration de frais de bornage, frais de notaire et frais d'acquisition foncière, en prenant dans les dépenses imprévues (020) au profit de l'ex RN141 CHAUCIDOU (Op.381) ;

Comme suit :

AR Prefecture

016-211601380-20230522-DCM202305_06-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

EN INVESTISSEMENT					
SENS / SECTION	Op. / ART.	OBJET	BP 2023	DM.1	TOTAL APRES DM
DI	278 / c.2188	Autres immo. Corp	10 000	42 600 €	52 600 €
DI	020 / 020	Dépenses imprévues	50 000	- 42 600 €	7 400 €
DI	381 / c.2112	Terrains de voiries	100 000	+ 3 520 €	103 520 €
DI	020 / 020	Dépenses imprévues	7 400 €	- 3 520 €	3 880 €
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide à la majorité absolue des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention :

- Approuve la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°01-2023.
- Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

23 MAI 2023

Réception du :

23 MAI 2023

Mise en ligne le :

23 MAI 2023

Le Maire,

Hélène GINGAST

